



## **Compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 valant procès-verbal**

Présents : Michel BRUNET, Yves BERNARD, Christian PERRIN, Françoise PIRAT, Séverine AUBRY-CAPOULADE, Eric DARBON, Marie-Claire DOUAY, Jean Yves BOUILLOUX, Noël MALLINJOURD

Excusés : Sébastien MANSION BERJON (pouvoir donné à Noël MALLINJOURD), Christine FAVIER (pouvoir donné à Yves BERNARD), Christelle BERTOLOTTI (pouvoir donné à Christian PERRIN)

Absents : Gilles PEISSON, Corinne LE DAULT GERAT

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

M. Eric DARBON est élu secrétaire de séance suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 22 novembre 2019 (ci-joint).**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 22 novembre 2019.

## **Projets de délibérations :**

### **1. Décision modificative 4 du budget Platières II**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réaliser des virements de crédits pour pouvoir constater le stock final en fin d'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser le virement de crédit.

### **2. Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de mises aux normes de l'Hôtel de l'Ain**

Monsieur le Maire indique que 9 offres ont été réceptionnées et que suite à l'analyse des offres, l'offre du groupement CARTALLIER est la mieux disante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de mises aux normes de l'Hôtel de l'Ain au groupement CARTALLIER pour un montant de 88 944 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

### **3. Attribution du marché de démolition des bâtiments CAVILLON et BUIRON**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation pour la démolition des bâtiments au 36 grande rue et 41 route de Bourg. 2 offres ont été réceptionnées. Après analyse des offres, l'offre la mieux disante est celle du groupement BAJAT/ID environnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise BAJAT/ID Environnement pour un montant de 56 973.60 € TTC ( 29 373.60 € TTC tranche ferme et 27 600 € TTC tranche conditionnelle) et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

### **4. Conclusion d'un prêt relais pour le lotissement du champ de la Jeanne**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de viabilisation des 9 lots du lotissement du champ de la Jeanne, il conviendrait de conclure un prêt relais pour un montant de 180 000 €. 2 offres ont été reçues. Après analyse des offres, il conviendrait de retenir la proposition de la caisse d'épargne pour un taux fixe de 0.60% trimestrielle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la caisse d'épargne et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

### **5. Demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour AG de Groupama**

Monsieur le Maire présente le courrier de GROUPAMA sollicitant la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour leur AG du 21/02/2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'AG de Groupama mais avec application du tarif en vigueur.

### **6. Convention de reversement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue sur les zones d'activités communautaires**

Monsieur le Maire indique que la CA 3B est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) et qu'elle aménage, exploite et assume la gestion au quotidien desdites zones.

Il conviendrait de reverser une part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par la commune sur ces zones d'activité à la CA 3B, à hauteur de 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire indique, que des communautés de communes avaient conventionnés avec leur communes membres, avant la fusion, pour reverser une partie de cette taxe foncière sur les propriétés bâties. La CA 3B veut uniformiser la pratique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce principe, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la TFPB perçue sur les zones d'activités communautaires. Le conseil municipal regrette que cette uniformisation ne tienne pas compte de la perte du statut de Zone de Revitalisation Rurale.

## **7. Convention de reversement de la Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique que la CA 3B est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) mais comme elle n'a pas la compétence en matière d'urbanisme réglementaire (élaboration des plans locaux d'urbanisme), elle ne bénéficie pas de la perception de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire indique, que des communautés de communes avaient conventionnés avec leur communes membres, avant la fusion, pour reverser la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités à l'EPCI.

La CA 3B propose une extension du dispositif à l'ensemble à l'ensemble des ZAE de la CA3B avec une harmonisation du contenu des conventions en établissant à 100 % le retour de la part communale de la taxe d'aménagement à la CA 3B, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de reversement de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement vers la CA 3B sur les ZAE pour les taxes d'aménagement liées à des autorisations d'urbanisme accordées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de cette taxe d'aménagement. Le conseil municipal regrette que cette uniformisation ne tienne pas compte de la perte du statut de Zone de Revitalisation Rurale.

## **8. Convention d'occupation des sols – camping-car park**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de l'aire de camping-car « le Clos de Bresse », il conviendrait de conclure une convention sous le régime de l'occupation temporaire du domaine privé de la commune d'une durée de 7 ans pour les parcelles C 1026 et C 1028.

Il rappelle les engagements de l'occupant en matière de gestion commerciale, d'assistance technique, de communication et de sécurité. En contrepartie, l'occupant conserve 1/3 du Chiffre d'affaire HT et reverse-les 2/3 à la commune.

Les consommations et abonnements (eau, électricité, ADSL, déchets ménagers) et les taxes liées au fonctionnement de l'aire d'étape sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **9. Mandat au Président du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion peut engager une consultation pour la conclusion d'un contrat d'assurance collective pour les communes qui le mandate. A l'issue de la consultation, la commune a la faculté d'adhérer ou non au contrat de groupe retenu par le centre de gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat au Président du CDG de l'Ain afin qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels, et qu'il informe les collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe.

### **10. Négociation pour l'acquisition des terrains à proximité des terrains de tennis**

Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour, le conseil municipal à l'unanimité accepte.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de construction d'un tennis couvert, la communauté d'agglomération devrait être maître d'ouvrage suite à la validation du plan d'équipement territoriale de la CA 3B. Pour pouvoir réaliser ces travaux, il faudrait que la commune devienne propriétaire des parcelles contiguës à celles des terrains de tennis existants.

La création d'un tennis couvert permettrait entre autres, de libérer des créneaux horaires au gymnase pour les associations et donner au Club de Tennis des moyens modernes de pratique de ce sport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à négocier l'acquisition de ces terrains.

#### **Questions diverses :**

- Dates des prochains CM : 17/01 et 06/03 (vote du budget)
- Vœux du maire : le 04/01
- Ouverture des commerces dimanches. Le conseil municipal décide de ne pas autoriser de dérogation supplémentaire d'ouverture des commerces le dimanche.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Dr Etienney qui ferme son cabinet de dentiste à l'année.

Séance levée à 22h15